

» **Pour éviter
de rembourser,
mieux vaut tout
déclarer sur caf.fr**

(vos changements de situations familiales
et/ou professionnelles).



Vous avez perçu
des allocations
à tort et
**la Caf vous demande
de les rembourser...**

**... nous
vous informons
sur les recours qui
s'offrent à vous**

SAVOIR +

Qu'est-ce qu'un indu ?

Un indu correspond à un versement de prestations effectué par la Caisse d'Allocations Familiales à destination d'un allocataire qui ne devait pas en bénéficier. Article 1302-1 du Code Civil : « celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû doit le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu ».

» Comment rembourser un Indu ?

→ Vous percevez des allocations

Des retenues seront effectuées sur vos prochains paiements. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

→ Vous ne percevez plus d'allocations

vous devez rembourser directement la Caf :

- **Par paiement en ligne** sur caf.fr dans l'espace sécurisé "Mon compte/Mes dettes".
- **Par virement sur le compte de la Caf du Nord.**
- **Par prélèvement automatique** sur compte bancaire. Dans ce cas, demandez le formulaire nécessaire à la Caf.
- **Par chèque bancaire** à l'ordre de l'Agent Comptable de la Caf du Nord (préciser le n° allocataire au dos du chèque).
- **En espèces**, dans n'importe quel bureau de poste (muni d'une pièce d'identité), en demandant la mise en place d'eficash.

Ce service est gratuit. Il convient d'indiquer le numéro d'identifiant PID : 13Z, ainsi que votre numéro allocataire et la référence de votre créance.

SAVOIR +

Si pendant la période de remboursement de votre dette, la Caf vous fait un rappel, une retenue sera opérée sur celui-ci.

Les montants de remboursement fixés par la Caf pourraient être modifiés :

- sur demande écrite de votre part et

- en justifiant de changements importants dans votre situation professionnelle ou familiale, adressée à :
**Monsieur l'Agent Comptable
de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord**
59863 LILLE CEDEX 9

» Vous contestez un indu ?

Si vous contestez l'indu, vous avez 2 mois, à compter de sa notification, pour expliquer votre position, en écrivant à :

→ S'il s'agit d'un indu de Prestations Familiales ou de prime d'activité :

Monsieur le Président de la Commission de Recours Amiable
Caisse d'Allocations Familiales du Nord
59863 LILLE Cedex 9

→ S'il s'agit d'un indu d'aide personnelle au logement (APL, ALF, ALS) ou primes :

Monsieur le Directeur de la Caf du Nord
59863 LILLE Cedex 9

→ S'il s'agit d'un indu de Revenu de solidarité Active (RSA)

• Recours administratif*

Monsieur le Président du Conseil Départemental
51 rue Gustave Delory
59800 Lille

• Recours contentieux*

(à n'exercer qu'après rejet du recours administratif)
Tribunal administratif
143 rue Jacquemars Gielée
59800 Lille

*Recours administratif : recours porté devant l'instance qui a rendu la décision
*Recours contentieux : recours porté devant le tribunal

» Des difficultés pour rembourser un indu ?

Vous rencontrez des difficultés à rembourser la somme demandée, vous pouvez demander la remise de votre indu en adressant un courrier à :

Monsieur le Directeur de la Caf du Nord
59863 LILLE Cedex 9

afin que votre dossier soit soumis à l'instance compétente.